



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 18 décembre 2014

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 4.2, 4.3, 8.1, 8.2, Motion

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h45.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL , Mme Marie-Pierre MARQUIS Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU , M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD , M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI (jusqu'au 1.2.3), Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Pauline JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'au 2.1), M. Yannick POUJET (jusqu'au 2.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 1.2.6), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel VIENET, Mme Anne VIGNOT (à partir du 0.2), Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Philippe COURTOT (représenté par M. Patrice BESAND) Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 3.1) Dannemarie-sur-Crête : Mme Catherine DEMOLY Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO, M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY François : M. Eric PETIT Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK (jusqu'au 5.6) La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Pascale HANUS Morre : Mme Marie-Christine MARTINET Nancray : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS Noironne : M. Bernard MADOUX Novillars : Mme Christine BITSCHENE Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON Pirey : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ Pugey : M. Frank LAIDIE (jusqu'au 1.2.3) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Routelle : M. Daniel CUCHE Saône : M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN (jusqu'au 5.7) Vaire-Arcier : M. Charles PERROT Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Solange JOLY, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Mina SEBBAH, Mme Laetitia SIMON Beure : M. Philippe CHANEY, Mme Chantal JARROT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET, Mme Marie-Pascale BRIENTINI Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT François : Mme Oriane DELAGUE Larnod : M. Hugues TRUDET Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI Montfaucon : Mme Corinne PETER Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Roche-lez-Beaupré : Mme Nicole WEINMAN Thise : Mme Laurence GUIBRET

Secrétaire de séance : M. Alain PARIS

Procurations de vote :

Mandants : F. ALLEMANN, YM. DAHOUI (à partir du 1.2.4), L. FAGAUT, F. GERDIL-DJAOUAT, A. GHEZALI, P. GONON, J. GROSPERRIN, S. JOLY, M. OMOURI, T. MORTON, D. POISSENOT (à partir du 2.2), K. ROCHDI (à partir du 5.1), M. SEBBAH, L. SIMON, A. VIGNOT (jusqu'au 0.1), P. CHANEY, P. GUILLAUME (jusqu'au 3.1), O. DELAGUE, M. FELT, JM. CAYUELA, P. BELUCHE, F. LAIDIE (à partir du 1.2.4), L. GUIBRET

Mandataires : G. CHALNOT, D. DARD (à partir du 1.2.4), S. PESEUX, C. MICHEL, M. LOYAT, ML DALPHIN, P. BONNET, C. LIME, M. VIENET, N. BODIN, I. SUGNY (à partir du 2.2), R. REBRAB (à partir du 5.1), L. CROIZIER, T. BIZE, F. PRESSE (jusqu'au 0.1), J. BAVEREL, C. BOTTERON (jusqu'au 3.1), E. PETIT, S. RUTKOWSKI, MC. MARTINET, C. BITSCHENE, A. AVIS (à partir du 1.2.4), A. LORIGUET

Délibération n°2014/002671

Rapport n°5.1 - Aide à l'accèsion à la propriété - Convention de partenariat avec l'ADIL du Doubs

Aide à l'accèsion à la propriété - Convention de partenariat avec l'ADIL du Doubs

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président

Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2014-2018	Montant prévu au BP 2014 : 30 000 €
« Etudes, pré-études, animation de dispositifs »	Montant de l'opération : 10 000 €

Résumé :

Prévue par le Programme Local de l'Habitat, une première aide à l'accèsion à la propriété dans le parc de logements neufs est entrée en vigueur le 26 juin 2014. La réussite de la mise en place de cette aide reposant sur un accompagnement et une sécurisation du parcours des ménages primo-accédants à la propriété, il est proposé de soutenir l'activité de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Doubs (ADIL) au titre des années 2014 et 2015 à hauteur de 30 000 € et de se prononcer sur un projet de convention de partenariat.

I. Contexte

L'ADIL est une association qui a pour vocation d'offrir gratuitement aux habitants du Doubs un conseil personnalisé juridique, financier et fiscal dans le domaine du logement. L'Agence a notamment pour objectif de permettre à tout accédant de mener son projet d'accèsion à la propriété en toute sécurité financière et juridique.

Au cours de cette année 2014, un travail important relatif à l'accèsion à la propriété dans le parc de logements neufs a été conduit en liaison avec l'ADIL. Ses services ont notamment contribué à la définition de la nouvelle aide à l'accèsion à la propriété instaurée le 26 juin 2014. Ils ont en outre participé à l'élaboration de la procédure de labellisation préalable des logements, à la rédaction du dossier de demande de subvention ainsi qu'à l'élaboration du « Passeport Accèsion Aidé » (cf. annexe 2).

Par ailleurs, il convient de signaler que chaque année, plus du tiers des conseils juridiques sont dispensés par l'ADIL à des habitants du Grand Besançon. Dans le même temps, l'ADIL, en appui du Grand Besançon, effectue des études à l'échelle départementale ou locale permettant de disposer d'une meilleure connaissance de problématiques liées au logement.

II. Proposition

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle aide à l'accèsion à la propriété du Grand Besançon, il est proposé de formaliser le partenariat engagé en début d'année 2014 avec l'ADIL par la signature d'une convention couvrant les années 2014 et 2015 (cf. annexe 1).

L'objectif de cette convention est d'encadrer et de soutenir le surcroit d'activité de l'ADIL induit par la mise en œuvre opérationnelle de l'aide à l'accèsion à la propriété, portée par le Grand Besançon.

Dans la perspective de reproduire et conforter le dispositif opérationnel ayant conduit à la réussite du programme « Pass-Foncier », l'introduction d'une phase préalable de labellisation des logements proposés à la vente par les constructeurs et les promoteurs immobiliers ainsi que la mobilisation de l'ADIL qui assurera un accompagnement personnalisé et sécurisant des ménages primo-accédants, permettront à notre collectivité d'établir une politique efficace, en accord avec les priorités établies par le Programme Local de l'habitat.

Mme ROCHDI, conseillère intéressée, ne prend pas part au vote.

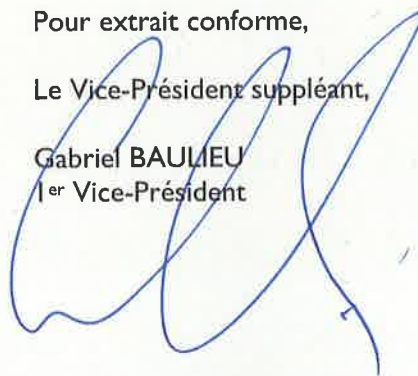
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet de convention de partenariat avec l'ADIL 25,
- se prononce favorablement sur l'octroi d'une contribution de 10 000 € au titre de l'année 2014 et de 20 000 € au titre de l'année 2015,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat, et tout document afférent.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAUMIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 125

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 24 DEC. 2014

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont le siège est situé 4, rue Gabriel Plançon à Besançon (25000), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à l'effet de la présente en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2014, d'une part.

Ci-après dénommée « le Grand Besançon ».

Et :

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Doubs (ADIL 25), dont le siège est situé 1, chemin de Ronde du Fort Griffon à Besançon (25000), représentée par son Président, Monsieur Claude JEANNEROT, dûment habilité à l'effet de la présente, d'autre part.

Ci-après dénommée « ADIL » ou « Association ».

Et conjointement dénommées « les Parties ».

Préambule**Présentation du Grand Besançon**

Le Grand Besançon est un établissement public de coopération intercommunale, dont la création date du 1^{er} janvier 2001. Son périmètre comprend 59 communes et compte près de 178 000 habitants.

Compétent en matière de politique locale de l'habitat, le Grand Besançon a pour ambition de répondre aux besoins de toutes les catégories de ménages, et d'assurer entre les communes de l'agglomération une répartition adaptée et diversifiée de l'offre de logements.

Conformément aux dispositions de son précédent Programme Local de l'Habitat, le Grand Besançon a piloté entre 2008 et 2010 la mise en œuvre du dispositif Pass-Foncier sur son territoire, avec le support opérationnel et technique de l'ADIL du Doubs. L'implication du Grand Besançon et de l'ADIL du Doubs a permis à 60 ménages d'accéder à la propriété dans des conditions de sécurité financière et juridique optimales.

Dans le cadre de l'élaboration du programme Local de l'Habitat couvrant la période 2013-2019, une nouvelle action ayant pour objectif de favoriser l'accèsion à la propriété a été retenue comme nécessaire pour répondre aux besoins du territoire.

Par délibération en date du 26 juin 2014, une première aide financière destinée à favoriser l'accèsion à la propriété des ménages primo-accédants dont les revenus n'excèdent pas les plafonds de ressources fixées par la réglementation relative au prêt à taux zéro (PTZ +) a été instaurée.

S'inspirant des clés qui ont conduit au succès du dispositifs Pass-Foncier, le Grand Besançon a prévu une procédure de labellisation des logements proposés à la vente par les constructeurs de maisons individuelles et les promoteurs immobiliers et souhaite un accompagnement personnalisé des ménages éligibles, avec une sécurisation accrue de leur parcours d'accèsion.

Présentation de l'ADIL du Doubs

Les missions et le fonctionnement de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Doubs (ADIL) sont prévus à l'article L388-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, pour lesquels l'ADIL est agréée par le Ministère chargé du Logement.

La vocation de l'ADIL est d'offrir gratuitement aux habitants du Doubs un conseil personnalisé juridique, financier et fiscal. L'agence a notamment pour objectif de permettre à tout accédant de mener son projet d'accession à la propriété en toute sécurité financière et juridique.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'ADIL a intégré l'équipe de l'EIE du Doubs et assure sur l'ensemble du département la mission de « Point rénovation information services » (PRIS) et apporte ainsi un conseil complet à la population en matière d'habitat et de maîtrise d'énergies.

L'ADIL participe par ailleurs à améliorer la connaissance relative aux marchés locaux de l'habitat dans le département (loyers pratiqués, diverses notes de conjoncture...) qu'elle développe notamment à travers la mise en œuvre de l'observatoire départemental de l'habitat.

Elle offre également aux collectivités locales et à ses partenaires une assistance documentaire sur les textes réglementaires et législatifs relatifs à l'habitat et leurs évolutions.

L'ADIL assure enfin, dans le cadre d'une convention avec l'Etat et le Département, la coordination et l'animation du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Le financement de l'ADIL est assuré par des fonds nationaux (Etat, Action logement et CGLLS) à hauteur 30 % de son budget en 2014 et des fonds locaux du Conseil Général à hauteur de 30 %. Ce financement est complété par celui des collectivités territoriales : Conseil Régional de Franche Comté, EPCI et communes (par la présence de l'ADIL sur ces territoires sous forme de permanences), l'ADEME et les professionnels publics et privés du logement, les organismes HLM, les établissements de crédit, les organismes d'intérêt général, la caisse d'allocations familiales et la caisse de mutualité sociale agricole, les représentants des familles et des usagers et plus généralement les professionnels de l'immobilier et de l'habitat.

Considérant les activités d'intérêt général déployées par l'ADIL et dans le cadre de sa politique de l'habitat définie à travers son Programme Local de l'Habitat, le Grand Besançon a décidé, par délibération en date du 18 décembre 2014 de soutenir l'Agence dans son activité globale et en particulier dans l'accompagnement de la politique d'aide à l'accession à la propriété portée par le Grand Besançon.

Au titre des années 2014 et 2015, l'ADIL a sollicité une participation financière à hauteur de 30 000 € pour pouvoir faire face au surcroît d'activité généré par la mise en place de l'aide à l'accession à la propriété du Grand Besançon et pouvoir maintenir un niveau élevé de service auprès des ménages primo-accédants et de la collectivité.

Le Grand Besançon a décidé d'y répondre favorablement.

C'est dans ce contexte que les Parties concluent la présente convention.

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Doubs et du Grand Besançon.

Article 2 - Engagement de l'association

L'ADIL s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à conseiller les habitants de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en matière de logement sur tous les aspects juridiques, financiers et techniques dans le cadre de l'agrément qui lui a été attribué par l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement.

Dans le cadre de cette mission générale, l'ADIL s'engage plus particulièrement à accompagner le Grand Besançon dans la mise en œuvre de certaines politiques publiques ayant un lien avec le champ d'expertise de l'association, en lui faisant bénéficier des informations et de la capitalisation des résultats et des expériences offertes par le réseau national ANIL.

L'accompagnement spécifique de l'ADIL pour la période couvrant la durée de la convention portera notamment sur :

- l'accueil et l'information des ménages qui ont pour projet d'accéder à la propriété et bénéficier du dispositif mis en place par le Grand Besançon ;
- la vérification de l'éligibilité des ménages à l'aide à l'accession à la propriété du Grand Besançon, et l'établissement, au bénéfice des ménages éligibles, d'un « Passeport Accession Aidée » (cf. annexe I) ;
- l'accompagnement des ménages éligibles, titulaires du « Passeport Accession Aidée », tout au long de leur parcours d'accession à la propriété ;
- la tenue et la mise à jour d'un registre des opérations labellisées par le Grand Besançon, avec une disponibilité de l'information du public sur le site internet de l'ADIL ;
- la participation aux groupes de travail, notamment avec les promoteurs, par l'appui de l'équipe conseil-juridique et conseil-énergie de l'ADIL à la demande du service Habitat du Grand Besançon ;
- la présentation du dispositif aux élus, aux services et aux partenaires impliqués dans le projet à la demande du service Habitat du Grand Besançon ;
- le suivi du dispositif en collaboration avec le service Habitat du Grand Besançon. Dans ce cadre, l'ADIL s'engage à fournir au Grand Besançon une liste non nominative des dossiers suivis, liés au dispositif d'accession ainsi que les dossiers réalisés (informations collectées, actions d'accompagnement mises en œuvre, suivi de chaque dossier du contact jusqu'à l'accession, etc.).

L'ADIL s'engage en outre à produire un bilan annuel des actions d'accompagnement des accédants réalisées sur le territoire du Grand Besançon, qui sera remis au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à soutenir financièrement de l'ADIL au regard de ses activités visées à l'article 2 ci-dessus à hauteur de 10 000 € au titre de l'année 2014 et de 20 000 € au titre de l'année 2015, soit au total 30 000 € pour la durée de la présente convention.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 10 000 € à la suite de la signature de la convention,
- 20 000 € sur présentation du bilan d'activité.

Ces sommes seront versées au compte ouvert au nom de l'ADIL :

Raison sociale et adresse de la banque : BECM, 3 bis avenue Elisée Cusenier, 25013 Besançon Cedex
Code banque : 11899
Code guichet : 00107
Numéro de compte : 00081692645 clé : 16

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

L'agence s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra les documents administratifs et comptables à sa disposition.

Article 6 - Responsabilités - Assurance

Les activités de l'agence sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera le 31 décembre 2015.

Fait en deux exemplaires, à Besançon le

Le Président de l'Agence Départementale pour
l'Information sur le Logement du Doubs

Claude JEANNEROT

Le Président du Grand Besançon

Jean-Louis FOUSSERET



Communauté
d'Agglomération
du Grand Besançon

PASSEPORT ACCESSION AIDEE

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accèsion à la propriété, le Grand Besançon a décidé le 26 juin 2014 de mettre en place une nouvelle aide financière destinée à soutenir les ménages primo-accédants dans leurs projets de construction d'une maison individuelle ou d'acquisition d'un logement neuf situés dans l'une des 59 communes composant l'agglomération.

Les élus du Grand Besançon ont par ailleurs prévu de confier à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Doubs (ADIL) une mission d'accompagnement des ménages primo-accédants.

L'ADIL du Doubs aura pour objectif de conseiller et de sécuriser les ménages primo-accédants, dans leur projet et leur parcours d'accèsion à la propriété.

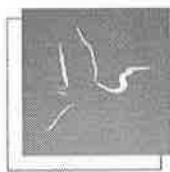
Cet accompagnement se traduira en outre par la délivrance d'un « Passeport Accession Aidée ».

Ce Passeport, qui constitue une « feuille de route » dans le parcours d'accèsion, permettra de suivre les différentes étapes du projet d'accèsion, engageant et mobilisant les acteurs intervenant dans le projet (collectivités, constructeurs, promoteurs, banques...).

Une fois le Passeport Accession Aidée complété, l'ADIL du Doubs procédera à une vérification des conditions d'éligibilité des ménages au bénéfice des aides accordées par les collectivités et orientera les ménages éligibles vers le service Habitat du Grand Besançon, en lui communiquant la liste des pièces nécessaire à l'instruction de sa demande.

Retrait et dépôt du dossier de demande d'aide à l'accèsion à la propriété :

Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon
La City, 4 rue Gabriel Plançon
25043 Besançon Cedex
Tél : 03.81.65.07.00



Communauté
d'Agglomération
du Grand Besançon

PASSEPORT ACCESSION AIDEE N°



ADIL 25/AGENCE DÉPARTEMENTALE
D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT



CONTACT ADIL			
JURISTE		DATE	

INFORMATIONS RELATIVES AU MENAGE PRIMO-ACCEDANT			
NOM - Prénom			
Adresse			
Commune			
Téléphone		E-mail :	
Primo-accession	<input type="checkbox"/> Oui		<input type="checkbox"/> Non
Nb de personnes		RFR N-2 :	
Lieux de travail	Monsieur		Madame
(Commune)			

INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET D'ACCESSION			
Projet en cours	<input type="checkbox"/> OUI		<input type="checkbox"/> NON
Si projet en cours	<input type="checkbox"/> CCMI		<input type="checkbox"/> VEFA
<input type="checkbox"/> Logement labellisé		<input type="checkbox"/> Logement en cours de labellisation	
Identité du constructeur / promoteur			
Adresse du projet commune			
Adhésion de la commune au dispositif d'aide à l'accession	<input type="checkbox"/> OUI		<input type="checkbox"/> NON
Date de délibération (le cas échéant) :/...../.....		

ELIGIBILITE DU MENAGE A L'AIDE A L'ACCESSION DU GRAND BESANÇON AU TITRE DE L'ANNEE	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
---	------------------------------	------------------------------

Le ménage déclare sur l'honneur ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années. Il s'engage à occuper le logement en tant que résidence principale pendant 5 ans minimum, et à rembourser la subvention si le logement est loué ou vendu durant cette même période.

Fait pour servir et valoir ce que de droit
Lu et approuvé